

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement des Rivières, tenue le mardi 25 octobre 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'Arrondissement des Rivières, 330, rue Chabot.

Sont présentes: Madame Véronique Dallaire, conseillère du district électoral Les Saules - Les Méandres
Madame Alicia Despins, conseillère du district électoral de Vanier-Duburger et présidente de l'arrondissement
Madame Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère du district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf

Sont également présents: Monsieur Patrick Bastien, directeur de l'arrondissement
Mme Marie-Ève Therrien, directrice en soutien aux activités d'arrondissement
Mme Karine Gingras-Royer, assistante-greffière d'arrondissement
Madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA2-2022-0151 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point suivant:

4.9 Dépôt d'une pétition - Aménagement du boulevard Pierre-Bertrand en boulevard urbain avec trottoirs et piste cyclable

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Questions découlant du procès-verbal

Aucune question.

Approbation du procès-verbal

CA2-2022-0152 Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, tel que déposé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

Dépôt par l'assistante-greffière d'arrondissement:

- Liste des dépenses pour le mois d'août 2022
- Liste des dépenses pour le mois de septembre 2022
- Liste des virements budgétaires du mois de septembre 2022
- Liste des événements autorisés par délégation de pouvoir
- Rapport de consultation publique et de demande d'opinion concernant le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22503Cb et 22506Ip*, R.C.A.2V.Q. 337
- Rapport de consultation publique et de demande d'opinion concernant le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne*, R.C.A.2V.Q. 325 - District électoral de Vanier- Duberger - Quartier de Vanier
- Rapport de consultation publique et de demande d'opinion concernant le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21724Cc*, R.C.A.2V.Q. 332 - District de Neufchâtel- Lebourgneuf - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf
- Rapport de consultation publique et de demande d'opinion concernant le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 5 495 911 et 5 495 913*, R.C.A.2V.Q. 331 - District de Neufchâtel-Lebourgneuf - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf
- Dépôt d'une pétition - Aménagement du boulevard Pierre-Bertrand en boulevard urbain avec trottoirs et piste cyclable

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Propositions

Gestion du territoire

CA2-2022-0153 Demandes assujetties à un règlement relatif aux P.I.I.A. - Arrondissement des Rivières - GT2022-448

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières lors de la séance tenue le 20 septembre 2022, soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Afin d'harmoniser l'alignement de la façade du bâtiment avec ceux des bâtiments principaux voisins;
- Afin d'harmoniser les cours arrière, et la profondeur des bâtiments;
- Afin d'harmoniser les aires de stationnement avec celles du secteur, situées en cour avant ou en cour latérale;
- Afin de préserver l'intimité des cours arrière des lots voisins;
- Afin de conserver trois arbres en cour arrière, permettant également de préserver l'intimité des cours arrière des lots voisins;
- Afin d'augmenter la superficie nécessaire pour l'entreposage de la neige en cour avant, latérale et arrière;
- La moyenne de la hauteur des rez-de-chaussée des bâtiments principaux voisins est de 1,49 mètre;
- Il n'y a aucune proposition pour remplacer les arbres abattus et pour compenser le couvert végétal en fonction du projet projeté;
- Le gabarit proposé est plus imposant en profondeur que celui de la majorité des bâtiments principaux du voisinage;
- Afin d'harmoniser le sens de l'implantation du bâtiment sur le lot;
- Le toit des bâtiments principaux voisins est composé de plusieurs pentes;
- Afin d'harmoniser la modulation de la façade avec les ouvertures et le changement de revêtement;
- Le projet ne respecte pas le cadre bâti environnant.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0154 Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme, relativement aux zones 21702Cb, 21705Ip et 21710Cc*, R.C.A.2V.Q.339 - (Parc industriel Métrobec, Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral des Saules-Les Méandres) - GT2022-354

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21702Cb, 21705Ip et 21710Cc*, R.C.A.2V.Q. 339 (parc industriel Métrobec, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral des Saules-Les Méandres);

2° De demander l'opinion du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf relativement à ce projet de modification;

3° De déléguer la consultation publique au conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf;

4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA2-2022-0155 Autorisation de l'ajustement au montant prévu de la compensation financière du Programme Vacances-Été 2022 de deux organismes pour un montant total de 24 505,50 \$ - LS2022-177 (CT-2627234)

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'autoriser l'ajustement au montant prévu de la compensation financière du Programme Vacances-Été 2022 afin d'effectuer le versement aux organismes suivants :

Loisirs Lebourgneuf inc.

Valeur de l'ajustement : 13 001,21 \$

Loisirs Vanier.

Valeur de l'ajustement : 11 504,29 \$

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

Autre

CA2-2022-0156 Versement d'une subvention de 100 \$ à la Maison des jeunes l'Évasion - A2DA2022-006 (CT-2629204)

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu de verser une subvention de 100 \$ à la Maison des jeunes l'Évasion pour lui permettre d'actualiser, de moderniser et de poursuivre sa mission et ses objectifs pour l'année à venir.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2022-0157 Versement d'une subvention de 100 \$ aux Éclairs de Québec -
A2DA2022-007 (CT-2629234)**

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu de verser une subvention de 100 \$ aux Éclairs de Québec pour compenser des pertes de matériel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2022-0158 Versement d'une subvention de 100 \$ à l'organisme Les Petits Frères -
A2DA2022-008 (CT-2629457)**

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu de verser une subvention de 100 \$ à l'organisme Les Petits Frères pour l'activité nos Grand.e.s. Ami.e.s. pour Noël.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2022-0159 Versement d'une subvention de 250 \$ à l'organisme Distribution
alimentaire Les Saules - A2DA2022-009 (CT-2630442)**

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu de verser une subvention de 250 \$ à l'organisme Distribution alimentaire Les Saules pour confectionner des recettes en pots pour les paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2022-0160 Versement d'une subvention de 100 \$ au Club des aînés Les Saules -
A2DA2022-010 (CT-2630481)**

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu de verser une subvention de 100 \$ au Club des aînés Les Saules pour la poursuite de leurs activités.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 260, rue Henry-

Landry, quartier de Vanier, district électoral des Vanier-Duberge, correspondant au lot 1 944 839, du cadastre du Québec

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 260, rue Henry-Landry, quartier de Vanier, district électoral des Vanier-Duberge, correspondant au lot 1 944 839, du cadastre du Québec. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0161 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 260, rue Henry-Landry, lot 1 944 839, quartier de Vanier, district électoral de Vanier-Duberge - GT2022-397

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-045 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 20 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour la propriété située sur le lot 1 944 839 du cadastre du Québec, correspondant au 260, rue Henri-Landry, l'implantation d'une piscine en cour avant, soit avec un empiètement d'environ 1,7 mètre dans la cour avant, au lieu d'une implantation uniquement en cour avant secondaire, latérale ou arrière, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2905, rue De Celles, quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf, district électoral de Neufchâtel–Lebourgneuf, correspondant au lot 1 145 038 (lot projeté 6 482 619) du cadastre du Québec

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 2905, rue De Celles, quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf, district électoral de Neufchâtel–Lebourgneuf, correspondant au lot 1 145 038 (lot projeté 6 482 619) du cadastre du Québec. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0162 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2905, rue De Celles, lot 1 145 038 (lot projeté 6 482 619), quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral des Saules-Les Méandres - GT2022-447

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-046 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 20 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel déjà existant, situé sur le lot 1 145 038 (lot projeté 6 482 619) du cadastre du Québec, correspondant au 2905, rue De Celles :

-- Un quai de chargement, de déchargement et un tablier de manoeuvre, situés en cour avant au lieu d'être situés en cour latérale ou arrière.

-- Une aire de stationnement située devant une façade principale alors que c'est prohibé.

-- Une superficie de façade vitrée de 5 % au lieu de 15 %.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située aux 8517-8539, boulevard Saint-Jacques, quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf, district électoral des Saules–Les Méandres, correspondant au lot 3 688 200, du cadastre du Québec

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située aux 8517-8539, boulevard Saint-Jacques, quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf, district électoral des Saules–Les Méandres, correspondant au lot 3 688 200, du cadastre du Québec. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0163 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 8517-8539, boulevard Saint-Jacques, lots 5 173 926 et 5 173 928, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral des Saules-Les Méandres - GT2022-466

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-047 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 20 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour six habitations bifamiliales en rangée projetées dans un projet d'ensemble, situées sur les lots 5 173 926 (lot commun) et 5 173 928 (lot privé) du cadastre du Québec, correspondant aux 8517-8539, boulevard Saint-Jacques, le nombre de remise par bâtiment à deux au lieu d'un, comme prescrit par l'article 565 du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

CA2-2022-0164 **Adoption du projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne, R.C.A.2V.Q. 325 - District électoral de Vanier-Duburger - Quartier de Vanier - [GT2022-349](#)**

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne, R.C.A.2V.Q. 325*, comme modifié.

Adoptée à l'unanimité

AM2-2022-0165 **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne, R.C.A.2V.Q. 325 - District électoral de Vanier-Duburger - Quartier de Vanier - [GT2022-349](#)**

Madame la présidente Alicia Despins donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la mise en oeuvre du programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne, tel qu'adopté par le règlement R.V.Q. 3080. Plus spécifiquement, le plan de zonage est redécoupé de manière à permettre l'établissement de normes d'urbanisme conformes à celles prescrites par le PPU pour les différentes aires d'affectations détaillées qu'il crée. Afin de permettre cet exercice de mise en oeuvre des stratégies d'aménagement du PPU, les limites de plusieurs zones de ce territoire sont modifiées, quelques zones sont ajoutées et d'autres sont supprimées. Le territoire concerné est localisé approximativement à l'intérieur de tout le périmètre formé par l'emprise du chemin de fer longeant la rue Soumande au nord, l'autoroute Laurentienne à l'est et la rivière Saint-Charles à l'ouest et au sud, en excluant les zones qui sont sous la juridiction du conseil de la ville et qui font l'objet du règlement R.V.Q. 3081. À ce territoire s'ajoutent deux zones qui sont approximativement situées à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud de l'emprise d'Hydro-Québec longeant la rue Houde, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne et au nord de la voie ferrée. Les zones 23105Cc, 23201Ha, 23301Ra, 23302Hc, 23303Ma, 23304Hb, 23305Mb, 23306Mb, 23307Hc, 23308Ma, 23309Mb, 23310Mb, 23311Hb, 23312Mb, 23313Mc, 23314Mb, 23315Ha, 23316Mb, 23317Hb, 23318Mb, 23319Ra, 23320Hb, 23321Hc, 23322Ma, 23323Hb, 23324Mb, 23325Cb, 23326Cb, 23327Pa, 23328Mb, 23329Mb, 23330Mb, 23331Ha, 23405Mc, 23406Cc, 23407Cb, 23408Pb, 23409Pb, 23501Rb, 23502Cb, 23503Hc, 23504Cb, 23506Hc, 23507Hc, 23508Hb, 23509Hc, 23510Mb, 23511Rb, 23512Ra et 23513Hb sont visées par les modifications.

Conséquemment, les grilles de spécifications de plusieurs zones sont modifiées, ajoutées et supprimées. Celles-ci prévoient les normes prescrites par le PPU lesquelles concernent principalement les usages principaux autorisés et les diverses normes relatives à la hauteur maximale d'un bâtiment principal.

Par ailleurs, d'autres normes sont également modifiées et introduites aux grilles de spécifications et viennent appuyer la mise en oeuvre du PPU. Ces normes, qui ne sont pas induites par concordance, concernent notamment les usages associés et les usages spécifiquement exclus, la superficie de plancher maximale d'un usage par établissement ou par bâtiment, la hauteur minimale d'un bâtiment principal, le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment, les normes d'implantation, le type de stationnement, le type d'affichage et finalement la gestion des droits acquis.

Les modifications au plan de zonage et aux grilles de spécifications sont proposées dans le projet de règlement R.C.A.2V.Q. 325 déposé à la présente séance.

CA2-2022-0166 **Adoption du projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22503Cb et 22506Ip, R.C.A.2V.Q. 337 - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberger-Les Saules - GT2022-335**

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22503Cb et 22506Ip*, R.C.A.2V.Q. 337;

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM2-2022-0167 **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22503Cb et 22506Ip, R.C.A.2V.Q. 337 - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberger-Les Saules - GT2022-335**

Madame la conseillère Véronique Dallaire donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement aux zones 22503Cb et 22506Ip, situées approximativement à l'est des avenues O'Neil et du Sémaphore, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de la rue Lachance et au nord des voies ferrées.

D'abord, dans la zone 22503Cb, les usages du groupe C2 vente au détail et services sont désormais autorisés à tous les étages d'un bâtiment. En outre, dans la zone 22506Ip, l'usage de fourrière pour animaux domestiques est maintenant spécifiquement autorisé.

CA2-2022-0168 **Adoption du projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21724Cc, R.C.A.2V.Q. 332 - District de Neufchâtel-Lebourgneuf - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf - GT2022-233**

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21724Cc*, R.C.A.2V.Q. 332;

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

AM2-2022-0169 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21724Cc, R.C.A.2V.Q. 332 - District de Neufchâtel-Lebourgneuf - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf - GT2022-233*

Madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 21724Cc, située approximativement à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud du boulevard Lebourgneuf, à l'ouest du boulevard des Gradins et au nord de la rue des Tournelles, afin que les usages du groupe P6 établissement de santé avec hébergement soient autorisés.

CA2-2022-0170 *Adoption du projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 5 495 911 et 5 495 913, R.C.A.2V.Q. 331 - District de Neufchâtel-Lebourgneuf - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf - GT2022-239*

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 5 495 911 et 5 495 913*, R.C.A.2V.Q. 331.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM2-2022-0171 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 5 495 911 et 5 495 913, R.C.A.2V.Q. 331 - District de Neufchâtel-Lebourgneuf - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf - GT2022-239*

Madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* afin d'autoriser, pour une période de cinq ans, l'aménagement et l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale de véhicules automobiles de 4 500 kilogrammes ou moins, sur les lots numéros 5 495 911 et 5 495 913 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines conditions.

Ces lots sont situés dans les zones 21717Cc, 21718Cc, 21740Cb et 21741Cc, localisées à l'est du boulevard des Galeries, au sud du boulevard Lebourgneuf, à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand et au nord de la rue des Rocailles et de son prolongement vers l'ouest.

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.2V.Q. 1, la présidente de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 10, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Alicia Despins
Présidente de
l'arrondissement

Karine Gingras-Royer
Assistante-greffière
d'arrondissement